

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2021

Date de convocation
24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
Mmes NOUGIER, TUSCHE, MONTAGU, LOGEAI ; MM. ANTUNES,
MARTIN, BRICE, DORMEUIL, VIELLIARD, THEVENOUX et GARNIER

Pouvoirs :
Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame TUSCHE Denise
Madame LADROUE Jocelyne donne pouvoir à Monsieur BRICE Sylvain

Absente : Madame CENDRES Edwige

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2021

Le procès-verbal du 08 juillet 2021, ne suscitant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021-32

Décisions budgétaires modificatives n°3

Monsieur le Maire expose que les crédits en investissement porté au budget primitif 2021 aux comptes 2158 et 2152 ne sont pas suffisants. En effet, les dommages sur le matériel ont engendré des dépenses imprévues de renouvellement.

Dépenses d'investissement :

chapitre 21, compte 2152 opération 45	-	5 920.60€
chapitre 21, compte 2152	+	2 571.60€
chapitre 21 compte 2158	+	3 349.00€

D'autre part, Monsieur le Maire explique que le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) n'est plus supporté par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Le conseil communautaire avait délibéré favorablement au maintien de la prise en charge par la CCSSO à la majorité des 2/3, mais certaines communes ayant délibéré défavorablement, la charge des parts communales revient aux communes.

Par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, les montants du FPIC ont été fixés pour les collectivités et sont dû dès novembre et décembre. Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires au compte 739223.

Monsieur le Maire précise également que la réalisation de la carte communale doit être annoncée par voie de presse. Il convient de prévoir des crédits pour ces parutions.

Enfin, un agent du RCM (Réseau Coup de Main) est intervenu ponctuellement pour réaliser des tâches d'entretien d'espaces verts. Des crédits doivent être prévus pour honorer les factures.

Dépenses de fonctionnement :

chapitre 11, compte 60633	-	31 994.00€
chapitre 14, compte 739223	+	25 994.00€
chapitre 12, compte 6218	+	4 000.00€
chapitre 12, compte 6231	+	2 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Approuve les décisions modificatives n°3 telles que résumées ci-dessus.

Délibération n°2021-33

Simplification comptable avec expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) Nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est portée volontaire par anticipation pour le CFU (Compte Financier Unique) qui remplacera le **compte de gestion et le compte administratif** respectivement établis par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante. En les remplaçant par un **document unique** sans redondance et le plus riche possible en informations, le législateur prône la simplification, la transparence et la qualité dans la tenue d'une structure publique locale

De plus le passage de la M14 à la M57 (généralisation en 2024) est un prérequis pour le CFU.

Pour valider cette expérimentation au 1^{er} janvier 2022 les membres du Conseil doivent délibérer et la commune signer une convention avec la trésorerie.

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

Référentiel M57 simplifié (- de 3500 habitants) :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et celui du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal bien vouloir approuver le passage de la commune de Courteuil à la nomenclature M57 simplifié (<3500h) à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable en date du 13 novembre 2021,

Considérant :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifié (<3500h) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et du CCAS, et à participer l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention sur l'expérimentation CFU, prévue par l'article 242 de la loi de finances.

Délibération 2021-34

Voirie SA HLM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération 2018-03 relative à la reprise de voirie de la S.A.H.L.M du département de l'Oise ne mentionnait pas le métrage des voies. A ce titre, il convient de compléter cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la S.A.H.L.M du département de l'Oise une demande concernant le transfert dans le domaine communal des espaces verts, de la voirie, des réseaux et des équipements communs situés rue du Parc à COURTEUIL.

Monsieur le Maire propose de ne reprendre que la voirie, les réseaux et les équipements communs selon les limites convenues, et concernant notamment la parcelle cadastrale D799 (à l'exception des places de parking privatives), ainsi qu'une petite bande de la rue du Parc qui après bornage s'avèrera être en domaine privé de la SA HLM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable au transfert dans le domaine communal de la voirie, réseaux et équipements communs situés rue du Parc à COURTEUIL selon les limites convenues, à l'euro net.

- Les frais de géomètre seront à la charge de la SA HLM de l'Oise,
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Dit que la voie est de 25 mètres.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents concernant cette reprise.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement projetés cet automne n'ayant pas été lancés, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Vallée et Rue du Prieuré,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 8 décembre 2021 s'élevant à la somme de **668 378,18 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **598 385,07 €** (sans subvention) ou **353 474,21 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain - BT / EP / RT - rue de la Vallée et rue du Prieuré,

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60,

Inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **311 700,57 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **41 773,64 €**,

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Extension du réseau d'électricité rue de la Vallée

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour, la demande de permis de construire en objet n'étant pas encore délivrée.

Délibération 2021-36**Avenant à la convention de raccordement bipartite**

Monsieur le Maire expose qu'une convention bipartite entre la ville de Senlis et la commune de Courteuil a été signée le 9 novembre 2015 afin de permettre le raccordement des eaux usées de la commune à la station d'épuration de Senlis. Cette convention fixe les modalités financières de rémunération de la ville de Senlis à qui appartient la station d'épuration.

Le trésorier municipal a indiqué par courrier en février 2021 que le montant d'amortissement annuel retenu dans la convention de 48 ans était erroné et que la participation perçue à ce titre par la ville de Senlis était trop élevée car la base de calcul doit être l'amortissement annuel de la station d'épuration de Senlis sur 60 ans.

Il convient par conséquent, de modifier par un avenant, le montant de la participation de la commune à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis et de fixer les conditions d'ajustement de l'appel à participation au vu des sommes indûment perçues depuis 2016.

Monsieur le Maire précise qu'avec ce nouveau calcul la participation de la commune passe 4 946,75 € à 3 957,40 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°1 à la convention de raccordement bipartite concernant le rejet des eaux usées de la commune de Courteuil dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Senlis.

Délibération 2021-37**Cimetière : tarif cavurne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède déjà des espaces cinéraires (columbarium et jardin du souvenir), toutefois des familles sollicitent la création de cavurnes. Les cavurnes étant des petits caveaux individuels aménagés en sous-sol et équipés d'une dalle de fermeture en ciment ayant pour dimension 1m x 1 m hors tout. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et peut recevoir jusqu'à quatre urnes.

Monsieur le Maire propose la création d'espaces pour les cavurnes dans le cimetière afin de répondre aux demandes de ces familles.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 30 et 50 ans ou perpétuelle selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, Monsieur le Maire propose une tarification de 50% inférieure à celle des concessions classiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Accepte** la création d'espaces cinéraire « cavurne » dans le cimetière,
- **Fixe** les dimensions des futures concessions à 1 m x 1 m,
- **Fixe** les tarifs des concessions cavurnes ainsi:
 - 225,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans ;
 - 300,00 € pour les concessions d'une durée de 50 ans ;
 - 1100,00 € pour les concessions perpétuelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux cavurnes.

Délibération 2021-38**Demande de prêt de la salle des associations**

Monsieur le Maire informe que l'association Sambala de Chantilly utilise la salle des associations pour des cours de yoga depuis octobre 2021.

A ce jour, aucun habitant de la commune ne participant à cette activité, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil Municipal pour facturer les frais d'utilisation de la salle à cette association à compter de janvier 2022, selon les tarifs en vigueur.

Vu la délibération n°2021-30 du 8 juillet 2021 sur les conditions de prêt de la salle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Accepte que Monsieur le Maire facture à l'association Sambala l'utilisation de la salle des associations,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarif cantine : information

Madame NOUGIER expose que le Conseil Municipal d'Avilly-Saint-Léonard a délibéré pour la mise en place d'un tarif forfaitaire pour les repas non réservés ou hors délai (lorsque la réservation est faite moins de 72h avant la date prévue du repas).

En effet, la commune d'Avilly-Saint-Léonard s'est dotée depuis la rentrée de septembre 2020 d'une plateforme de réservation des repas en ligne nommée « Périscoweb », qui offre également la possibilité de paiement par CB ou prélèvement unique. Ce service est de fait accessible 7 jours / 7 et 24 heures / 24. Malgré cette facilité d'accès et les mails de relance de la part de leur secrétaire très bienveillante, certains parents ne réservent toujours pas leur repas et perturbent la gestion du service de restauration.

C'est pourquoi le tarif du repas en cas de non réservation a été fixé à 10 euros.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la décision du Conseil Municipal d'Avilly-Saint-Léonard.

Points divers

FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales

Madame TUSCHE, en rapport avec la délibération n°2021-32 de ce jour, dit être choquée par la différence de prix à payer par habitant du FPIC selon que l'on habite Senlis (plus de 53 euros), Courteuil (environ 41 euros) et d'autres communes.

Subvention assainissement

Madame NOUGIER rappelle que la date limite pour effectuer les travaux d'assainissement en domaine privé de la phase 2 et 3, et être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, était le 15 juillet 2021. Elle s'engage à ce que tous les dossiers parvenus ou à parvenir à l'AESN via le prestataire de la commune, la société Verdi, soient étudiés et défendus si les travaux ont été exécutés dans les délais même sans engagement ou si un délai supplémentaire motivé lui a été demandé.

Travaux pour la mise en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Monsieur le Maire informe que les travaux pour l'aménagement d'un espace sanitaire accessible aux PMR dans la salle des associations débuteront en février 2022.

Bornage

Monsieur le Maire informe qu'un bornage a été réalisé rue de la Nonette au droit du N° 49I ce qui permet de répondre à la question des limites de l'emprise du domaine communal à cet endroit.

Berge de la Nonette au niveau du moulin de la Chaussée

Monsieur THEVENOUX informe qu'en raison de vandalisme sur le matériel de l'entreprise, les travaux sur berge rue de la Vallée ont débuté avec retard. En cette saison, les travaux s'avèrent difficiles mais indispensables et occasionnent la fermeture de la route dans sa partie basse.

Sécurité routière

Concernant la rue du Marais, et cela malgré les aménagements déjà réalisés (mise en priorité à droite du débouché avec la rue de l'Abbé Prévost, passage piéton), la vitesse reste excessive. Monsieur le Maire expose que l'installation de ralentisseurs y est réglementairement impossible en raison de la pente, ce qui pourrait engager la responsabilité de la commune en cas d'accident dû à un équipement non conforme.

Monsieur THEVENOUX ajoute que des panneaux de vitesse réduite à 30km/h sont en commande pour toutes les entrées de village y compris la rue du Marais.

Monsieur MARTIN rapporte que pour sortir de la rue du Parc il faut effectivement faire extrêmement attention car les conducteurs ne respectent que rarement les priorités à droite.

Madame NOUGIER fait remarquer qu'un des panneaux annonçant une des priorités à droite de cette rue est masqué par la végétation d'une propriété.

Taille des Végétaux

Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire doit veiller à tailler ses plantations afin de ne pas gêner la sécurité en empiétant sur le domaine public. Jusqu'à une hauteur de 4,20 m aucune branche d'arbre ne doit empiéter sur le domaine public. Au-delà de 4,2 m et en absence de fils électriques ou de Telecom, le débord peut être toléré sur demande et autorisation de la mairie. En cas de non-respect, après mise en demeure, la commune sera amenée à faire faire ces travaux d'office avec émission d'un titre de recette à charge du propriétaire.

Camion à pizza

Monsieur le Maire rappelle les termes du « Tam Tam » du 22 novembre dernier : « A la demande de quelques habitants, le marchand de pizza retente l'expérience en se positionnant le mardi soir de 17h30 à 21h00 devant le bâtiment du service technique rue du Marais ».

La séance est levée à 21h30.

Fait à Courteuil, le 06 décembre 2021

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	